

Bercy se fait retoquer sur le traitement fiscal des moins - values sur titres

NEWSLETTER 15 331 du 24 NOVEMBRE 2015



JACQUES DUHEM



Par une décision du 12 novembre 2105 (N° 390265) le Conseil d'Etat a estimé que l'abattement pour durée de détention ne devait pas s'appliquer aux moins-values de cessions de valeurs mobilières. Par cette décision la position de l'administration exprimée dans son BOFIP est donc clairement censurée.

A. RAPPEL DE LA LOI

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les gains nets de cession de titres sont imposables l'année suivant la cession ou le rachat à l'impôt sur le revenu par application du barème progressif après application d'un abattement pour durée de détention (CGI art. 150-0 D, 1).

Rappelons que cet abattement est de :

- Pour le régime de droit commun
 - 50 % du montant des gains nets lorsque les titres ou droits sont détenus depuis au moins deux ans et moins de huit ans à la date de la cession ;
 - 65 % de leur montant lorsque les titres ou droits sont détenus depuis au moins huit ans.

- Pour les régimes dérogatoires
 - 50 % du montant des gains nets lorsque les titres ou droits sont détenus depuis au moins un an et moins de quatre ans à la date de la cession ;
 - 65 % du montant des gains nets lorsque les titres ou droits sont détenus depuis au moins quatre ans et moins de huit ans à la date de la cession ;
 - 85 % de leur montant lorsque les titres ou droits sont détenus depuis au moins huit ans.

Pour le calcul des prélèvements sociaux (15,5%) et de la CEHR (Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus) le gain est déterminé sans l'abattement pour durée de détention.

B. RAPPEL DU BOFIP

Selon l'administration, l'abattement doit s'appliquer tant aux plus-values qu'aux moins-values (BOI-RPPM-PVBMI-20-20-10 §1 et BOI-RPPM-PVBMI-20-20-10 §10). Le montant de la moins-value imputable ou le cas échéant reportable est le montant de la moins-value constatée réduit des abattements pour durée de détention (BOI-RPPM-PVBMI-20-10-40 §80).

L'application de l'abattement pour durée de détention sur ces moins-values est surprenante par rapport à l'esprit de la loi qui visait par nature les plus-values. Les résultats chiffrés appliqués à différentes situations démontraient l'absurdité de cette solution :

Un contribuable ayant réalisé une moins-value économique pouvait être taxé à l'impôt sur le revenu sur une plus-value *fictive*.

Dans l'exemple qui figure ci-dessous, le contribuable a cédé trois lignes de titres dont les durées de détention sont différentes.

Il réalise une moins-value économique de 22 500 €.

Sur le terrain des prélèvements sociaux, une moins-value de 22 500 € sera reportable pendant 10 ans.

Pour l'impôt sur le revenu, le contribuable se retrouve taxé sur une plus-value de 7 250 €... Plus-value qu'il n'a pas réalisée... et issue de la réflexion diabolique de l'auteur du BOFIP.

+V Nette IR ≠ +V Nette PSx

Titres	PAMP	Cours	Nb titres	+/- value	Durée de détention	+/- value imposable
A	10 €	35 €	1 000	+ 25 000 €	1 an	+ 25 000 €
B	25 €	20 €	1 500	- 7 500 €	3 ans (-50%)	- 3 750 €
C	75 €	55 €	2 000	- 40 000 €	9 ans (-65%)	- 14 000 €
				- 22 500 €		+ 7 250 €

A l'inverse, un contribuable pouvait disposer d'une moins-value reportable supérieure à la moins-value réalisée :

Dans l'exemple qui figure ci-dessous, le contribuable a cédé trois lignes de titres dont les durées de détention sont différentes.

Il réalise une moins-value économique de 22 500 €.

Sur le terrain des prélèvements sociaux, une moins-value de 22 500 € sera reportable pendant 10 ans.

Pour l'impôt sur le revenu, le contribuable dispose d'une moins-value reportable pendant 10 ans de 35 000 €... soit un montant supérieur à la moins-value réalisée ! Cherchez l'erreur !

+V Nette IR ≠ +V Nette PSx

Titres	PAMP	Cours	Nb titres	+/- valeur	Durée de détention	+/- valeur imposable
A	10 €	35 €	1 000	+ 25 000 €	9 ans (-65%)	+ 8 750 €
B	25 €	20 €	1 500	- 7 500 €	5 ans (-50%)	- 3 750 €
C	75 €	55 €	2 000	- 40 000 €	1 an	- 40 000 €
				- 22 500 €		- 35 000 €

C. LA POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Haute cour a censuré le BOFiP et soutient que l'abattement pour durée de détention ne s'applique pas aux moins-values de cession de valeurs mobilières, mais au gain net après imputation des moins-values.

a. Application

Monsieur PASDEBOL a cédé en N, deux lignes de titres.

Les titres de la société A acquis en N-6

Les titres de la société B acquis en N-11

Pour la cession des titres de la société A, une plus-value brute de 100 000 € est réalisée.

Pour la cession des titres de la société B, une moins-value brute de 40 000 € est réalisée.

Economiquement parlant, une plus-value nette de 60 000 € est donc réalisée.

b. Solution chiffrée résultant du BOFiP :

Pour les prélèvements sociaux (15,5%)

Titres A (plus-value brute).....	100 000 €
Titres B (moins-value brute).....	-40 000 €
Base taxable	60 000 €

Pour l'impôt sur le revenu

Titres A (Net = Brut - Abattement 50%)	50 000 €
--	----------

Titres B (Net = Brut - Abattement 65%)	14 000 €
Base taxable	36 000 €

c. Solution chiffrée résultant de la décision du Conseil d'Etat :

Pour les prélèvements sociaux (15,5%)

Titres A (plus-value brute)	100 000 €
Titres B (moins-value brute)	-40 000 €
Base taxable	60 000 €

Pour l'impôt sur le revenu

Titres A (Net = Brut - Abattement 50%)	50 000 €
Titres B (Brut)	40 000 €
Base taxable	10 000 €

d. Comparaison

Pour cet exemple, la différence en base est de 26 000 € (36 000 € selon le BOFiP contre 10 000 € selon le Conseil d'Etat). Avec une TMI maximale à 45%, la différence en impôt est de 11 700 €.

On attendra avec intérêt la réaction de Bercy après l'annulation de son BOFiP.

La décision du Conseil d'Etat est d'une grande importance. Elle permettra à de nombreux contribuables de solliciter des dégrèvements sur la base de réclamations contentieuses. Espérons qu'ils auront alors, une réponse favorable...




DERNIERS JOURS POUR VOUS INSCRIRE A NOS DERNIERES FORMATIONS DE L'ANNEE :

Formation professionnelle en gestion de patrimoine








CATALOGUE DES FORMATIONS



26 NOVEMBRE 2015	PARIS 	Développer votre chiffre d'affaire grâce à l'assurance vie	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
27 NOVEMBRE 2015	PARIS 	La location meublée : gestion et optimisation	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
2 DECEMBRE 2015	NICE 	La transmission à titre gratuit des PME	FREDERIC AUMONT	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
 38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE
jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com
 Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

1 DECEMBRE 2015	NICE 	Le patrimoine professionnel et l'ISF	YASEMIN BAILLY SELVI	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
8 DECEMBRE 2015	PARIS 	Sociétés civiles : une approche juridique et fiscale pratico-pratique...	JEAN PASCAL RICHAUD ET STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
10 DECEMBRE 2015	PARIS 	Les stratégies d'encapsulation des résultats dans les sociétés passibles de l'IS	PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
10 DECEMBRE 2015	AIX EN PROVENCE 	Investissement immobilier : enfer ou paradis fiscal ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
11 DECEMBRE 2015	PARIS 	Investissement immobilier : enfer ou paradis fiscal ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI

**RESERVEZ DES A PRESENT VOS PLACES POUR NOTRE FORMATION CONSACREE AU
PANORAMA DE L'ACTUALITE FISCALE
LOIS - DOCTRINE – JURISPRUDENCE – RESCRITS –
REDRESSEMENTS - ABUS DE DROIT
CO ANIMATION JACQUES DUHEM ET STEPHANE PILLEYRE
(15 DATES DONT 4 A PARIS)**

LES CHEQUES NE SERONT PORTES A L'ENCAISSEMENT QU'EN 2016

25 JANVIER 2016	CLERMONT FD	Maison internationale universitaire
26 JANVIER 2016	PARIS	Espaces Diderot Rue Traversière
27 JANVIER 2016	LYON	Espace Tête d'or - Bd Stalingrad
28 JANVIER 2016	AIX EN PROVENCE	Hôtel Aquabella
29 JANVIER 2016	NICE	Novotel Aeroport
1 FEVRIER 2016	LILLE	Université catholique
2 FEVRIER 2016	PARIS	Espaces Diderot Rue Traversière
3 FEVRIER 2016	RENNES NOUVEAU	Mercure Hôtel Gare
4 FEVRIER 2016	NANTES	Hôtel Océania Aeroport
10 FEVRIER 2016	BORDEAUX	Novotel Lac


FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE
jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com
Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

11 FEVRIER 2016	PARIS	Espaces Diderot Rue Traversière
16 FEVRIER 2016	MONTPELLIER	Hôtel Kyriad prestige
17 FEVRIER 2016	TOULOUSE	Hôtel Mercure Compans Caffarelli
3 MARS 2016	BAYONNE	Lieu à préciser
10 MARS 2016	PARIS	Espaces Diderot Rue Traversière

NOS PROCHAINES FORMATIONS SUR LE THEME DES HOLDING :

12 13 JANVIER 2016 14 HEURES DE FORMATION	NICE 	Les sociétés holding analyse juridique sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
21 22 JANVIER 2016 14 HEURES DE FORMATION	PARIS 	Les sociétés holding analyse juridique sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE ET JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI

NOTRE PROCHAINE FORMATION SUR LE THEME DES RETRAITES :

28 JANVIER 2016	PARIS 	Les clés pour élaborer une stratégie retraite pertinente	VALERIE BATIGNE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
-----------------	--	---	-----------------	---